

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS
EHA/JL

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction d'atterrissage Aire de parapente du Bois du Bouchet – Cross scolaire

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès à l'aire dite « de parapente » dans le Bois du Bouchet, à l'occasion du cross scolaire,

ARRETE

**L'Aire de parapente du Bois du Bouchet
du mardi 25 juin 2019 de 7h à 13h**

Article 1 - INTERDICTION D'ATTERRISSAGE

L'atterrissage de tout vol de parapente est interdit sur l'aire habituelle de parapente du Bois du Bouchet (parcelle G 686) le mardi 25 juin 2019 de 7h à 13h.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux Présidents du club de parapente et de deltaplane et au directeur de la Compagnie du Mont-Blanc. Ledit arrêté devra être affiché par leurs soins aux endroits appropriés (aire de décollage, aire d'atterrissage et aux départs des remontées mécaniques).

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le - 7 JUN 2019

**le Maire
Eric FOURNIER**

